

<b>Définition acronymes</b>
<b>ZPR</b> : Zone de Publicité Rest
<b>ZPA</b> : Zone de Publicité Aut

**IDENTIFICATION DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DES RLP COMMUNAU**

Commune	Agglomération ou <10 hab.	RLP	Zonage	Principales règles - Publicités et préenseignes	Principales règles - Enseignes	Autres
Antsy-sur-Léman	< 10 000 hab.	1998	ZPA : Abords de la RF1005	<p><b>En ZPA :</b></p> <p>Toute publicité interdite sauf sur mobilier urbain</p>	<p><b>En ZPA :</b></p> <p>Enseignes au sol : 1 par activité sauf si plusieurs activités exercent sur le même bâtiment</p> <p><b>FORME</b> Format totem imposé Hauteur 5,5m à 6m + fondation par rapport au terrain naturel jusqu'à 0,4m Largeur 0,3m à 1,1m Surface par face &lt; 6m² Épaisseur (section type aile d'avion) 0,4m, si inscription en relief 0,6m</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Recul de 2m par rapport au domaine public Recul de 10m par rapport aux limites séparatives Interdistances de 40m entre deux totems</p> <p>Mâts avec drapeaux : 3 mâts pour des linéaires de parcelle le long de la voie publique &gt; 40m + 1 mât supplémentaire par tranche de 25m entamée Hauteur max 10m Façillon sur mât : 5m*2m + uniquement le logo Recul de 3m par rapport au domaine public et de 10m par rapport aux limites séparatives A regrouper à proximité des totems</p> <p>Mâts avec enseignes : 1 dispositif pour les activités ayant un linéaire de parcelle le long de la voie publique &gt; 50m Panneaux 1,5m*1m Hauteur max 6m Recul de 3m par rapport au domaine public et de 10m par rapport aux limites séparatives A regrouper à proximité des totems</p>	Mise en place de RS (Relais Information Service) pour la pré-signalisation des activités
Douvaine	< 10 000 hab.	2011	ZPA (zones Un et Ua du PLU) : zones d'activités sans distinction de vocation ZPR (zones Uh, Ua, Ua1, ALA1 du PLU) : hameaux, cœur de Douvaine, zones littorales au Château de Troches	<p><b>ZPA :</b></p> <p>Préenseignes temporaires (manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou opérations exceptionnelles) : 1 par type d'activité</p> <p><b>ZPR :</b></p> <p>Toute publicité interdite sauf en cas de chantier</p> <p>Précisions dispositifs totalement interdits : dans les zones Uh (hameaux) + dans un rayon de 100m autour d'éléments de patrimoine (Manoir Chappuis) dans le site inscrit du château de Troches</p>	<p><b>ZPA :</b></p> <p>Enseignes temporaires (manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou opérations exceptionnelles) : 1 par type d'activité, 16 m²</p> <p>Enseignes au sol : Dispositifs interdits sur clôtures, garde-corps, balcons, toitures, toitures-terrasses, auvents et marquises Hérissons d'extinction 23h-6h Matériaux durables, rigides, présentant toute garantie de solidité, bon état de propreté et d'entretien Panneaux verticaux (enseignes au sol classiques) : 1 par activité, double face, surface &gt; 1m² / 2 par activité si simple face / Plusieurs par bâtiment si plusieurs activités</p> <p><b>FORME</b> Pas de surface max Hauteur 6,5m max + fondation par rapport au terrain naturel jusqu'à 0,4m Largeur 1,3m max Épaisseur (section type aile d'avion) 0,4m</p> <p><b>IMPLANTATION</b> Recul de 2m par rapport au domaine public Recul de 5m par rapport aux limites séparatives</p> <p>Mâts avec drapeaux : 3 mâts pour des linéaires de parcelle le long de la voie publique &gt; 40m + 1 mât supplémentaire par tranche de 25m entamée Hauteur max 6,5m Recul de 3m par rapport au domaine public et de 10m par rapport aux limites séparatives A regrouper à proximité des totems</p> <p>Mâts avec enseignes : 1 dispositif par établissement Panneaux 2m*2m Hauteur max 6,5m Recul de 3m par rapport au domaine public et de 5m par rapport aux limites séparatives A regrouper à proximité des panneaux verticaux</p> <p>Enseignes en façade : 1 par activité 16m² maximum Hauteur 3m max sur les façades comportant un mur aveugle</p> <p><i>N.B. : Pour les zones d'activités industrielles et artisanales : autorisation uniquement des enseignes liées à l'activité de l'entreprise et les événements commerciaux liés, dans la limite d'1 dispositif par activité</i></p> <p><b>ZPR :</b></p> <p>Uniquement dans la zone Ua (centre-bourg de Douvaine) : 1 enseigne en façade permanente par activité + 1 enseigne temporaire au sol pendant la durée d'ouverture au public de l'activité</p>	En ZPA : Autorisation d'implantation de signalétiques : superficie < 5m², chaque entreprise ne peut figurer qu'une fois par dispositif
Massongy	< 10 000 hab.	2011	ZPR1 : = Tout le territoire Zones agglomérées hormis la zone définie infra autour de la route de l'Église (ZPR2) ZPR2 : = Abords d'axes (tampon de 50m) Zone agglomérée sur une largeur de 50 mètres : - de part et d'autre de la route de l'Église, du chemin des Fossées jusqu'à la route de Praillies - de part et d'autre de la route de Praillies, de la route de l'Église jusqu'à 9 m de Praillies (parcelle C 7b) - de part et d'autre de la route du Bourg de la route de l'Église jusqu'à 21 m de Bourg (parcelle C 1160)	<p><b>ZPR1 :</b></p> <p>Sur mur, palissades de chantier : 1 dispositif par unité foncière, 4m² max</p> <p>Extinction 23h-6h</p> <p>Interdiction affichage sur mobilier urbain, et dispositifs de chantier autres que palissades</p> <p>Habillage du dos des dispositifs non utilisés Face strictement accolées et de même dimension</p> <p>Préenseignes dérogatoires : Interdites à moins de 10m des carrefours aménagés et habitations + 2 par activités</p> <p>Préenseignes temporaires : - Installées pour moins de 3 mois (définition idem Code Environnement) : 2 semaines avant - 1 semaine après 1m*0,8m sauf pour les manifestations publiques organisées sur le domaine public banderoles 0,8m*5m - Autres : Situes à plus de 5m des carrefours aménagés</p> <p>Interdites</p> <p><b>ZPR2 :</b></p> <p>Publicité et préenseignes interdites</p> <p>Sauf préenseignes temporaires : Interdites à moins de 10m des carrefours aménagés et habitations + 2 par</p>	<p><b>ZPR1 et ZPR2 :</b></p> <p><b>ESTHÉTIQUE</b> Habillage du dos des dispositifs non utilisés, face strictement accolées et de même dimension</p> <p><b>TYPLOGES ET FORMAT</b> Interdites en toiture et toitures-terrasses Au sol : Interdites à moins de 10m des carrefours aménagés + autorisées que si au mur impossible à percevoir depuis une voie publique dans ce cas 1,5m² par unité foncière En façade perpendiculaires : par commerce, 1*0,8m En façade parallèles : 4m² unitaire max</p> <p><b>ECLAIRAGE</b> Interdit entre 23h-6h sauf pendant les heures d'exploitation</p> <p>Enseignes temporaires installées pour moins de 3 mois : 1m*0,8m sauf pour les manifestations publiques organisées sur le domaine public banderoles 0,8m*3m</p> <p>Enseignes temporaires autres (immobilières notamment) : Uniquement sur l'unité foncière 1 enseigne max Durée max 18 mois Surface unitaire 10m² 2 semaines avant - 1 semaine après Pas localisés à moins de 5m des carrefours aménagés</p>	
Sciez-sur-Léman	< 10 000 hab.	2016	Unique zone pour tout le territoire pour la publicité et les préenseignes	<p><b>Tout le territoire :</b></p> <p>1 dispositif par unité foncière visible simultanément</p> <p>Dispositifs interdits sur mur en bois ou pierre apparente</p> <p>Sur mur ou support existant : Caisson autorisé 4m² max Hauteur max par rapport au sol 5,5 Distant de 0,50m de toute arête</p> <p>Au sol : Interdit (Code Environnement)</p> <p>Mobilier urbain : 2m² max</p>	<p><b>Tout le territoire :</b></p> <p><b>ESTHÉTIQUE</b> Insertion à l'architecture du bâtiment + prise en considération des enseignes existantes + intégration dans le paysage urbain avoisinant Ne doit pas recouvrir les éléments de structure de l'immeuble ainsi que les éléments architecturaux et les éléments ajourés (balcons, garde-corps, clôtures, etc.)</p> <p>Vitrophanes proscrites</p> <p>Activités en étage : Uniquement enseignes parallèles avec 0,3m de hauteur, dans la largeur de la baie, sans saillie</p> <p><b>Traverse de Sciez et du port :</b></p> <p>Enseignes en façade : Parallèles sur bâtiment "classique" : 1 seul dispositif par activité, sauf pour les façades en angle 2 dispositifs Lettrage découpé sauf si pierres apparentes support transparent ou si support dégradé donc bandeau coloré 40cm hauteur logo et 30cm hauteur lettrage Vitrines en retrait : conditions plus spécifiques pour assurer l'intégration de l'enseigne et l'esthétisme du dispositif Éclairage indirect (projecteurs, arrières des lettres) = caissons lumineux proscrits</p> <p>Parallèles sur bâtiment industriel ou commercial : 15% de la façade si façade &gt; 50m², 20% sinon Hauteur du dispositif 0,75m</p> <p>Enseignes en drapeau (perpendiculaires) : 1 par façade de commerce (ou 2 si perpendiculaires), 1 seule ligne d'écriture autorisée 0,4m² (ne pas dépasser 0,8m de saillie potence comprise) Éclairage intégré ou rasant ou sports direct = caissons lumineux proscrits</p> <p>Enseignes au sol : Surface unitaire 6m² Hauteur 6m, largeur 1m Implanté à 3m du bord de la chaussée</p> <p>Enseignes en toiture ou terrasses : Interdites</p> <p>Chevalets : 1 dispositif si espace concédé au domaine public 1m²</p> <p>Microaffichage : 2 dispositifs par devanture commerciale Surface unitaire 0,5m² Hauteur min 0,5m et distance entre 2 dispositifs 0,5m Dérogation pour établissements à caractère culturel : non limité, conditions d'intégration à l'architecture du bâtiment</p>	
Thonon-les-Bains	> 10 000 hab.	2016	ZPR1 : Tout le territoire communal ZPR1A : Ensembles urbains remarquables ZPR2 : Séquences d'axes d'entrées de ville ZPR3 : Zones d'activités et certains linéaires d'activités	<p><b>Dispositions générales :</b></p> <p>Intégration architecturale et pas de modification des lignes de composition de la façade, ne pas cacher éléments architecturaux ou de structure de la façade Privilégier lettrage découpé Interdit : sur balcon, auvent, marquise, clôtures autres que entièrement aveugles, à l'intérieur d'un cône de vue, enseignes numériques, enseignes en façade qui portent un message autre que le nom, enseignes en structure perforables ou avec silhouette ou forme particulière Éclairage réalisée par des dispositifs linéaires ou par transparence Enseignes au sol &lt; 1m² : 1 enseigne par activité Enseignes &gt; 1m² : 1 par activité, si plusieurs activités mutualisation Enseignes temporaires : max 18 mois, 1 dispositif par opération (mural ou sol ou kiosque), 12m, hauteur 6m + 1 m de recul par rapport au domaine public</p> <p><b>Dispositions générales :</b></p> <p><b>ZPR1 :</b></p> <p>Enseignes à plat : Enseignes en étage interdites, sauf pour activités qui n'exercent qu'exclusivement en étage 1m² maxi pour les enseignes apposées sur mur entièrement maçonné Critères de qualité (lettrage, lieu d'apposition, hauteur, etc.) + Critères de qualité renforcés en ZPR1A</p> <p>Enseignes perpendiculaires : Localisation privilégiée dans la continuité de l'enseigne à plat Saillie &lt; 0,2m et caisson &gt; 0,1m interdits 1 dispositif par activité et par voie ouverte à la circulation, sauf 2 pour les tabacs et activités disposant de dérogations réglementaires 0,5m² max</p> <p>Enseignes au sol : Interdites : Oriflammes, &gt; 2m², &gt; 1m² en ZPR1A Privilégier forme totem, 2m² surface unitaire par face Lumineux (caisson translucide ou éclairé par transparence) Enseignes signalant plusieurs activités regroupées sur un même mât, maximum 3 enseignes par mât</p> <p>Enseignes sur toitures : Interdites en ZPR1A + dans un rayon de 100m autour d'un monument historique Autorisées que pour activités hôtelières et activités de loisirs de nuit 1m de hauteur de lettrage</p> <p><b>ZPR2 :</b></p> <p>Enseignes à plat : Enseignes en étage interdites, sauf pour activités qui n'exercent qu'exclusivement en étage + 1 enseigne en rez-de-chaussée sous forme de plaque 0,4m*0,4m 1m² maxi pour les enseignes apposées sur mur entièrement maçonné</p> <p>Enseignes perpendiculaires : Saillie &lt; 0,2m et caisson &gt; 0,1m interdits 1 dispositif par activité et par voie ouverte à la circulation, sauf 2 pour les tabacs et activités disposant de dérogations réglementaires 0,5m² max</p> <p>Enseignes au sol : Interdites : Oriflammes, &gt; 4m² Privilégier forme totem Lumineux (caisson translucide ou éclairé par transparence) Enseignes signalant plusieurs activités regroupées sur un même mât, maximum 3 enseignes par mât</p> <p>Enseignes sur toitures : Interdites sauf pour activités hôtelières</p> <p><b>ZPR3 :</b></p> <p>Enseignes à plat : Interdiction enseignes constituées de caissons dont la saillie est &gt; à 0,15m Unité dans la composition et la localisation des enseignes apposées sur des bâtiments regroupant plusieurs activités 1 enseigne par bâtiment sur mur de clôture entièrement maçonné</p> <p>Enseignes perpendiculaires : Interdites</p> <p>Enseignes au sol : Forme totem, 6m² max (sauf pour oriflammes) Lumineux (caisson translucide ou éclairé par transparence)</p> <p>Enseignes sur toitures : Autorisées si l'activité occupe tout le bâtiment, et ainsi 1 seule enseigne en façade autorisée 1m² max Pas de limite de nombre, surface cumulée &lt; 50m² sauf pour activités culturelles</p>		